



## PROCESSUS DE NOMINATION DES CANDIDATS FOIRE AUX QUESTIONS

### DEVENIR CANDIDAT

Ce document est destiné à servir de guide d'introduction informel pour les candidats à l'investiture potentiels. Les particuliers doivent se référer aux règles de nomination et à la Constitution du Parti libéral de l'Ontario pour obtenir une liste définitive des règles et procédures régissant ce processus.

#### **J'envisage de me porter candidat pour le Parti libéral de l'Ontario. Que dois-je savoir ?**

Tout d'abord, vous devez vous familiariser avec les documents suivants :

La [Constitution](#) du Parti libéral de l'Ontario régit toutes les questions relatives au parti, y compris la nomination des candidats et les règles d'adhésion. L'article 11 traite spécifiquement de la nomination des candidats.

Les [règles de nomination](#) du Parti libéral de l'Ontario décrivent les règles et procédures spécifiques régissant le processus de nomination. Ces règles ont été adoptées conformément à la Constitution.

Le Parti libéral de l'Ontario a récemment adopté de nouvelles [règles de procédure pour l'adhésion](#) qui décrivent tous les procédures utilisés par le Parti, y compris ceux relatifs à l'adhésion et au recrutement.

En plus d'examiner ces documents, vous devriez également vous familiariser avec les [articles pertinents de la Loi](#) sur le financement des élections de l'Ontario et les exigences de dépôt imposées par Élections Ontario une fois que vous avez reçu l'approbation en tant que candidat à l'investiture approuvé ou avant d'engager des dépenses de campagne.

#### **Pourquoi devrais-je soumettre les documents de vérification et de nomination séparément ?**

Les documents de vérification peuvent être décrits comme un formulaire de candidature et sont nécessaires pour entamer le processus de candidature.

Les formulaires de nomination sont nécessaires lorsqu'un candidat à l'investiture a été approuvé par le comité de vérification et lorsque son nom figure sur un plan de nomination qui a été adopté. Les formulaires de nomination doivent être soumis au plus tard 7 jours après l'adoption du plan de nomination de l'association de circonscription concernée.

### **Où puis-je demander une copie des documents de nomination et de vérification ?**

Pour demander les documents de vérification et de nomination, visitez le site [ontarioliberal.ca/fr/investiture](http://ontarioliberal.ca/fr/investiture) et remplissez le formulaire de demande.

### **Y a-t-il autre chose que je dois soumettre avec mes formulaires de vérification ?**

En plus des formulaires de vérification et de nomination, vous devez soumettre les documents suivants :

- Une [copie de votre cote de crédit](#). Une demande peut être faite par l'intermédiaire de TransUnion ou Equifax.
- Une vérification de votre casier judiciaire, qui peut être demandée auprès de votre service de police local.
- Les frais de traitement sont de 2500 \$ ou, si vous êtes une femme, de 1250 \$ ; ou si vous avez moins de 30 ans, de 500 \$.

### **Quel type de paiement acceptez-vous pour les frais de traitement ?**

Les frais de traitement doivent être payés par chèque tiré sur le compte bancaire personnel du candidat à l'investiture. Les frais de traitement ne constituent pas une dépense de campagne.

### **Comment puis-je soumettre le dossier de candidature dûment rempli ?**

L'original signé doit être envoyé par courrier à l'adresse suivante

À l'attention du Parti libéral de l'Ontario :  
Commissaire des nominations  
344 rue Bloor Ouest, bureau 404  
Toronto ON M5S 3A7

Certaines annexes et pièces jointes (telles que les publications de médias sociaux d'un candidat) doivent être soumises électroniquement dans un format interrogeable et lisible par machine à l'adresse suivante : [nominations@ontarioliberal.ca](mailto:nominations@ontarioliberal.ca).

## **Je viens d'envoyer mes formulaires remplis. Que se passe-t-il ensuite ?**

Le comité d'examen des candidatures examinera votre dossier pour s'assurer que tout est complet. Si vos formulaires sont incomplets ou si des informations supplémentaires sont nécessaires, quelqu'un vous contactera pour vous indiquer ce qu'il faut faire pour remplir le formulaire.

Après avoir vérifié que votre dossier est complet, le comité d'examen des candidatures prendra un certain temps pour examiner votre demande. Les candidats qui remplissent toutes les conditions requises seront alors invités pour une entrevue.

## **Une fois que j'ai reçu l'approbation du comité d'examen des candidatures, est-ce que cela signifie que je suis candidat à l'investiture ?**

Non. L'approbation de la commission de vérification des candidatures ne signifie pas que vous êtes candidat à l'investiture d'une association de circonscription particulière. L'approbation signifie que vous pouvez être candidat mais ne garantit pas que vous serez inclus dans le plan de nomination de cette association de circonscription.

Chaque association de circonscription présente un plan de nomination qui propose la date, le lieu et les noms des candidats à l'investiture approuvés. Le commissaire à l'investiture peut demander à certaines associations de circonscription de soumettre des noms qui contribueront à garantir que le Parti libéral de l'Ontario dispose d'une équipe de candidats qui reflète la composition démographique de la province (par exemple, dans certains cas, on peut demandé aux circonscriptions de ne soumettre que des noms de candidats qui sont des femmes).

De plus, le chef du parti peut décider d'exercer son droit de désigner un candidat pour une circonscription particulière.

## **FINANCEMENT DES NOMINATIONS ET CONFORMITÉ AUX EXIGENCES D'ÉLECTIONS ONTARIO**

### **Quelles sont les règles d'Élections Ontario qui régissent les courses à l'investiture ?**

Outre la Constitution et les règles du parti, le processus de nomination est également régi par la [Loi sur le financement des élections](#). Élections Ontario impose diverses exigences aux candidats à l'investiture, auxquelles vous devez tous vous conformer. Pour plus d'informations, veuillez consulter [la section relative aux candidats à l'investiture](#) sur le site web d'Élections Ontario. Nous vous encourageons à demander des conseils juridiques ou à contacter directement Élections Ontario si vous avez des questions sur la façon dont ces règles peuvent s'appliquer à vous.

## **Dois-je avoir un agent financier ?**

Oui, tous les candidats à l'investiture doivent avoir un agent financier. Conformément à la [Loi sur le financement des élections](#), un agent financier est requis dès qu'un candidat à l'investiture engage une dépense ou accepte une contribution.

## **Comment puis-je ouvrir un compte bancaire ?**

Rendez-vous à votre institution financière préférée et ouvrez un nouveau compte au nom de l'agent financier. Élections Ontario a préparé un formulaire pour aider les institutions financières à ouvrir des comptes pour les entités politiques. Nous vous recommandons d'en apporter une copie dûment remplie à la banque.

## **Quels sont les plafonds de contribution ?**

Le plafond annuel des contributions aux entités politiques provinciales enregistrées en Ontario est le suivant :

En 2020, le plafond est de 1 625 \$

En 2021, le plafond est de 1 650 \$

En 2022, le plafond est de 1 675 \$

Un particulier peut verser des contributions jusqu'à la somme indiquée ci-dessus au Parti libéral de l'Ontario au cours d'une année donnée, et verser séparément des contributions jusqu'à la somme indiquée ci-dessus aux associations de circonscription/candidats à l'investiture. En 2022, un particulier peut également verser des contributions jusqu'à la somme indiquée ci-dessus aux candidats libéraux de l'Ontario désignés, une fois qu'une élection est déclenchée.

Veillez noter que toutes les contributions aux associations de circonscription et aux candidats à l'investiture du Parti libéral de l'Ontario sont prises en compte pour le même plafond annuel au cours d'une année donnée. Cela signifie que si vous avez déjà donné le maximum à une association de circonscription, vous ne pouvez pas contribuer à un candidat à l'investiture au cours de l'année en question.

## **Les contributions à un candidat à l'investiture donnent-elles droit à un reçu fiscal ?**

Les contributions à un candidat à l'investiture ne donnent pas droit à un reçu fiscal, mais conformément à ce qui précède, il y a des limites à votre contribution annuelle. Les contributions à une association de circonscription ou à un candidat à l'investiture pendant une élection donnent droit à de généreux crédits d'impôt. Le montant de votre crédit d'impôt dépend de la somme que vous donnez. Pour obtenir des informations sur les crédits d'impôt pour cette année, [cliquez ici](#).

### **Quand puis-je dire que je suis candidat ?**

Personne ne peut se présenter comme candidat du Parti libéral de l'Ontario tant qu'il n'a pas été officiellement désigné lors d'une réunion de nomination (même si ce candidat est élu par acclamation).

### **Puis-je utiliser le logo du Parti libéral de l'Ontario dans mon matériel promotionnel ?**

Vous ne pouvez utiliser aucune version ou représentation des logos du Parti libéral de l'Ontario ou du Parti libéral du Canada dans aucun matériel pour votre campagne d'investiture.

### **POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS**

#### **Qui dois-je contacter si j'ai des questions sur le processus de nomination ?**

Contactez l'équipe de candidature du Parti libéral de l'Ontario à l'adresse [nominations@ontarioliberal.ca](mailto:nominations@ontarioliberal.ca).